



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 AVRIL 2019
(Date de convocation : 4 avril 2019)

Délibération n° 20190410/11

Le dix avril deux mille dix-neuf à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard Ara, Maire,

Étaient présents : M. Gérard Ara, Maire, M. Alain Aragnouet, Mme Claudine Padroni-Bourdieu, Mme Michèle Dupont, M. Alain Loncan, Adjoint, Mme Pascale De Paoli, Mme Valérie Seng, M. Guillaume Pambrun, M. Jean-François Rabaud, M. Pierre Brau-Nogue, M. Marc Tapie formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme Régine Lignier (excusée), Mme Séverine Flory, M. Jacques Gardères (excusé, procuration à Mme Claudine Padroni-Bourdieu), Mme Régine Escaffre,

Secrétaire de séance : M. Alain Loncan

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – CONTRIBUTION 2019

Rapporteur : Gérard ARA, Maire

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 11
Nombre de votants	: 12
Pour	: 12
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Le Fonds de Solidarité Logement permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent. Il leur accorde des aides financières lorsqu'elles se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département.

Pour les communes de 500 à 2500 habitants, cette participation a été évaluée à 0,50 € par habitant, ce qui correspond pour notre commune à une contribution de 736 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Décide de verser au Fonds de Solidarité Logement une contribution de 736 € pour l'année 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date d'affichage : 17 avril 2019

Pour extrait conforme,
Le maire,
Gérard Ara

